

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

Nom de la collectivité : Communauté de communes THELLOISE

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

Compétences liées au service :

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service) : ABBECOURT, BELLE EGLISE, BERTHECOURT, CAUVIGNY, CHAMBLY, CROUY EN THELLE, DIEUDONNE, ERCUIS, FOULANGUES, FRESNOY EN THELLE, HEILLES, HODENC L'EVÊQUE, HONDAINVILLE, LABOISSIERE EN THELLE, LACHAPPELLE SAINT PIERRE, LA NEUVILLE D'AUMONT, LE COUDRAY SUR THELLE, MESNIL EN THELLE, MONTREUIL SUR THERAIN, MORANGLES, MORTEFONTAINE EN THELLE, MOUCHY LE CHATEL, NEUILLY EN THELLE, NOAILLES, NOVILLERS LES CAILLOUX, PONCHON, PUISEUX LE HAUBERGER, SAINTE GENEVIEVE, SAINT FELIX, SAINT SULPICE, SILLY TILLARD, THURY SOUS CLERMONT, ULLY SAINT GEORGES, VILLERS SAINT SEPULCRE.

Existence d'une étude de zonage Non Oui, date d'approbation : **Compétence communale**

Existence d'un règlement de service Non Oui, date d'approbation : **29 mars 2018**

Existence d'une CCSPL Non Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestation de service
 délégation de service public

Type de contrat : marché public

Nom du prestataire : VEOLIA

Date de début de contrat : 01/01/2016 ; Date de fin de contrat : 31/12/2018 (renouvelable tacitement annuellement jusqu'au 31/12/2018).

Missions du délégataire : **Contrôle des installations d'assainissement non collectif (contrôles de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées et de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes).**

1.3. Indicateur descriptif D301.0 : estimation de la population desservie par le service

Les fiches de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement relatives à l'indicateur D.301.0 précisent les modalités de détermination de cet indice. Cependant, les informations données sont contradictoires (les zones actuellement en ANC mais destinées à passer bientôt en AC ne peuvent légitimement pas être prises en considération). De plus, ces fiches précisent bien que sa fréquence de détermination est annuelle. En outre, il y est précisé que la finalité de cet indicateur descriptif du service est de permettre « d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance ». Dans cette logique (cf. calcul de l'indicateur P301.3 en 3.1.), le seul indicateur qui apparaît comme pertinent est de proposer le nombre d'installations contrôlées chaque année, ce qui permet bien de donner l'**estimation de la population réellement desservie par le service dans l'année N.**

**Nombre d'installations contrôlées par le délégataire en 2018 : 141 (soit environ 366 personnes)
 102 installations existantes et 39 installations neuves.**

1.4. Indice descriptif D302.0 : mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)		
20 points	(VP168) Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération*	<input type="checkbox"/>
20 points	(VP169) Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30 points	(VP170) Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations	<input checked="" type="checkbox"/>
30 points	(VP171) Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné »	<input checked="" type="checkbox"/>
Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)		
10 points	(VP172) Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20 points	(VP173) Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10 points	(VP174) Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 80 points sur 120 pour ce qui relève de la compétence Communautaire

* : Le service de contrôle géré par L'EPCI ne peut pas faire l'objet d'une description relative à cette variable VP168 qui est, en pratique, du ressort des communes. En effet, si le contrôle des installations est compétence communautaire, la délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération relève, elle, de la compétence des communes.

2. Tarification de l'assainissement individuel et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs concernant le délégataire sont indexés annuellement conformément au marché. Les prestations suivantes font l'objet d'un prix forfaitaire :

TYPE DE CONTRÔLE	TYPE DE RAPPORT ÉTABLI	PRIX UNITAIRE EN € H.T.	PRIX UNITAIRE EN € TTC
1. Examen préalable de conception	1. Rapport de conception	118,45	130,30
2A. Vérification de l'exécution (visite sur site)	2A. Rapport de vérification de l'exécution	97,85	107,64
2B. Contre-visite	2B. Rapport de contre-visite	61,80	67,98
3. Contrôle périodique (dans le cadre d'une vente)	3. Rapport de visite de contrôle périodique	128,75	141,63

Prix H.T. unitaire. TVA : 10 %

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs aux usagers pour l'exercice sont les suivantes : Délibération du [29/03/2018 fixant les tarifs](#)

2.3. Recettes en 2018 (en € HT)

[18 435,68 € HT / 20 279,25 € TTC](#)

3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de performance P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Selon les fiches de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement, il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées. Sa fréquence de détermination doit être annuelle (cf. remarque relative à l'indice D301.0).

La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement. L'indicateur décrit donc la conformité des installations au 31 décembre de l'année N.

Données nécessaires :	Désignation	Nombre
Inventaire des installations contrôlées et résultat de leur contrôle (présence ou non de danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement) mis à jour au moins annuellement*.	Total des installations contrôlées dans l'année N	127
Inventaire des installations neuves ou à réhabiliter contrôlées et résultat de leur contrôle (conforme/non conforme) mis à jour au moins annuellement*.	Installations classées sans aucune non-conformité	55
	Installations classées non-conforme sans danger (santé/environnement)	54
	Installations classées non-conforme	18

*Sources : fiches de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement

$$\frac{\text{nombre d'installations « conformes »} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = \frac{109 \times 100}{127} = 85,82 \%$$

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de **85,82 %**.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (en €)

Néant

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Néant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191014-141019-DCII-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019

Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation